

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Thierry FALCONNET	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Claudine DAL MOLIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Roland PONSAA	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Anaïs BLANC	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilbert MENUT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes de Crimolois et Ahuy

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est compétente pour la construction d'équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement à l'échelle du territoire de l'accès à la culture en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Au titre de l'année 2015, il est envisagé que la Communauté Urbaine du Grand Dijon apporte son soutien financier aux demandes formulées par les communes et stipulées ci-dessous :

- pour la commune de Crimolois, il est proposé que la Communauté Urbaine du Grand Dijon accorde un fonds de concours d'un montant de 26 345 € (soit 20 % du coût des travaux estimé à 131 718,65 € HT) pour la réhabilitation de l'ancien atelier communal en bibliothèque municipale ;
- pour la commune d'Ahuy, il est proposé que la Communauté Urbaine du Grand Dijon attribue un fonds de concours à hauteur de 100 000 € (coût prévisionnel des travaux fixé à 2 423 320 € HT) ;
- pour la construction d'une salle multifonctionnelle.

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect, par les communes bénéficiaires, des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil Communautaire en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment),
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs et usagers,
- insertion dans les marchés de travaux des dispositions relatives à la charte de l'insertion professionnelle.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Crimolois pour un montant de 26 345 € et Ahuy pour un montant de 100 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.